Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

———

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

———

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

———

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

IRC/VI/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 8 août 1977

0466

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION ET LA REVISION DE LA CONVENTION

Sixième session

Genève, 20 au 23 septembre 1977

PROJETS DE NOTES ET DE LETTRES D'INVITATION
A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA REVISION DE LA CONVENTION UPOV

préparés par le Bureau de l'Union

1. Le présent document contient, dans ses annexes, des projets de circulaires concernant les invitations à la conférence diplomatique de revision de la Convention UPOV, qu'il est prévu de tenir en octobre 1978. Les annexes indiquent également à qui ces circulaires seront adressées.

2. L'annexe I contient le projet d'une Note verbale qu'il est proposé d'adresser aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée en relation avec le système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou partie au Statut de la Cour internationale de justice. La circulaire fait état de la différence principale entre les droits dont jouiront les Etats membres de l'UPOV et les autres Etats à la conférence diplomatique. La liste des Etats membres de l'UPOV figurant au sixième paragraphe de la Note verbale a été établie sur la base de l'hypothèse que l'Afrique du Sud aura déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV avant que ladite Note verbale ne soit expédiée (l'expédition aura probablement lieu en janvier 1978).

3. Cette circulaire repose, en outre, sur les hypothèses suivantes : la conférence diplomatique se tiendra du 10 au 26 octobre 1978 et les documents cités dans la circulaire seront prêts à temps pour être joints à la circulaire.

4. Conformément à l'usage établi au sein de l'UPOV, il est proposé qu'une copie de la circulaire adressée au ministre des affaires étrangères d'un pays, ainsi que des exemplaires des documents qui lui sont envoyés, soient adressés au ministre de l'agriculture de ce pays (voir l'annexe II).

5. Il est également proposé que des exemplaires des documents de travail soient adressés à certaines personnalités, en particulier :

i) aux délégués des Etats membres et non membres qui ont participé à des sessions récentes du Conseil ou du Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention et;

ii) aux chefs des services nationaux de la protection des obtentions végétales et, lorsque cette protection est expressément de la compétence d'un office de brevets, au chef de cet office.

L'annexe II contient le projet de la circulaire qui accompagnerait ces documents.

0467

6. L'annexe IV contient le projet d'une circulaire qui serait adressée aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à inviter. Une liste provisoire de ces organisations figure à l'annexe VI.

7. Le Comité d'experts est invité à :

i) examiner les projets de circulaires concernant les invitations à la conférence diplomatique (annexes I à IV);

ii) examiner la liste des organisations ci-jointe (annexe VI);

iii) approuver, sous réserve de toute modification éventuelle, leur soumission à la onzième session ordinaire du Conseil, qui se tiendra en décembre 1977, en vue de l'approbation finale.

[Six annexes suivent]

(NOTE VERBALE DESTINEE AUX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES)

Circulaire No ....

Le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) présente ses compliments au Ministre des Affaires étrangères et a l'honneur d'inviter, au nom du Conseil de l'UPOV, le Gouvernement de Son Excellence à participer à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 10 au 26 octobre 1978 et s'ouvrira le mardi 10 octobre 1978 à 10 heures.

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français; l'interprétation simultanée sera assurée dans ces langues.

Le but de la Conférence est d'adopter un texte revisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972, sur la base d'un projet soumis par le Conseil de l'UPOV.

./. L'Ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique (document UPOV/78DC/1),
./. le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique (document
./. UPOV/78DC/2) et le Projet de texte revisé (avec commentaires) (document UPOV/78DC/3) sont joints à la présente Note.

Le Secrétaire général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de lui communiquer d'ici le 30 juin 1978 ses observations éventuelles sur ces documents.

Pour autant que les dispositions correspondantes du Règlement intérieur soient adoptées telles qu'elles sont proposées dans le document UPOV/78DC/2,

i) les Etats membres de l'UPOV, à savoir, à la date de la présente Note, l'Afrique du Sud, l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, auront le droit de participer à part entière à la Conférence diplomatique et d'y voter, ainsi que le droit de signer le texte revisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales;

ii) les Etats autres que ceux mentionnés ci-dessus qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée en relation avec le système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou partie au Statut de la Cour internationale de justice, auront le droit de participer aux séances plénières de la Conférence diplomatique, seront éligibles en tant que membres du Comité de rédaction et des groupes de travail et auront le droit de signer le texte revisé de ladite Convention.

L'attention est attirée sur la nécessité pour les représentants d'être munis de lettres de créance appropriées incluant, le cas échéant, une déclaration donnant expressément à l'un ou à plusieurs d'entre eux pouvoir de signer le texte revisé de la Convention qui sera adopté. Les lettres de créance et les pleins pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du Gouvernement, soit du ministre responsable des affaires étrangères (voir l'article 6.3) du Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique).

Le Secrétaire général saurait gré à Son Excellence de lui faire connaître d'ici le ler octobre 1978 les noms et qualités des représentants de son Gouvernement.

(Date)

[L'annexe II suit]

0469

ANNEXE II

(NOTE VERBALE DESTINEE AUX MINISTRES DE L'AGRICULTURE)

Circulaire No ...

Le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) présente ses compliments au Ministre de l'agri-
./. culture et a l'honneur de transmettre à Son Excellence copie de sa Note [référence] qui est adressée ce jour au Ministre des affaires étrangères du
./. Gouvernement de Son Excellence, ainsi que les documents mentionnés dans ladite Note. Ladite Note se rapporte à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 10 au 26 octobre 1978.

(Date)

[L'annexe III suit]

0470

(LETTRE DESTINEE A DES PERSONNALITES CHOISIES)

Circulaire No ... (Date)

Madame, Monsieur,

./. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un jeu des documents qui sont adressés ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays; ils se rapportent à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 10 au 26 octobre 1978.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arpad Bogsch
Secrétaire général

[L'annexe IV suit]

0471

IRC/VI/6
ANNEXE IV

(LETTRE DESTINEE AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

Circulaire No ... (Date)

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter, au nom du Conseil de l'UPOV, votre organisation à se faire représenter par des observateurs à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 10 au 26 octobre 1978, et s'ouvrira le mardi 10 octobre 1978 à 10 heures.

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français; l'interprétation simultanée sera assurée dans ces langues.

Le but de la Conférence est d'adopter un texte revisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972, sur la base d'un projet soumis par le Conseil de l'UPOV.

L'Ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique (document
./. UPOV/78DC/1), le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique
./. (document UPOV/78DC/2) et le Projet de texte revisé (avec commentaires)
./. (document UPOV/78DC/3) sont joints à la présente.

L'attention est attirée sur la nécessité pour les représentants d'être munis de lettres ou d'autres documents appropriés les désignant, qui doivent être signés par le chef (directeur général, secrétaire général, président) de l'organisation (voir les articles 7 et 8 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arpad Bogsch
Secrétaire général

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

LISTE DES ETATS A INVITER A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

(Cette liste peut être sujette à mise à jour au moment de l'expédition des circulaires)

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne (République fédérale d')
Angola
Arabie Saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Bahrein
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Bhoutan
Birmanie
Bolivie
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burundi
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Empire centrafricain
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyane
Haïti
Haute-Volta
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Koweit
Laos
Lesotho
Liban
Libéria
Liechtenstein
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Monaco
Mongolie
Mozambique
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République de Corée
République démocratique allemande
République dominicaine
République populaire démocratique de Corée
République socialiste du Viet Nam
RSS de Biélorussie
RSS d'Ukraine
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Saint-Marin
Saint-Siège
Sao Tomé-et-Principe
Samoa
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Souaziland
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Surinam
Tanzanie
Tchad
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union soviétique
Uruguay
Venezuela
Yemen
Yemen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

0473

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A INVITER A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

1. Organisations intergouvernementales

ONU	Organisation des Nations Unies
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ISTA	Association internationale d'essais de semences
EEC (Commission)	Communauté économique européenne
EEC (Conseil)	Communauté économique européenne
AELE	Association européenne de libre échange

2. Organisation non gouvernementales

AIPH	Association internationale des producteurs de l'horticulture
AIPPI	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle
ASSINSEL	Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales
CIOPORA	Communauté internationale des obtenteurs de plantes de reproduction asexuée
FIS	Fédération internationale du commerce des semences
CCI	Chambre de commerce internationale

Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques

[Une organisation représentant les utilisateurs de variétés encore à déterminer]

[Fin du document]